

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 304

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 25 par la phrase suivante :

« L'action de formation est un engagement partagé par le bénéficiaire de l'emploi d'avenir et par son employeur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation est un outil de confiance et d'élaboration d'un projet durable entre l'employeur et le salarié. Il est donc indispensable que les deux démarches soient pleinement partagées.